

Introduction

réglementaire, rôle des DDT et association

I) Contexte réglementaire

II) Point prioritaires pour les DDT

III) Association des acteurs de l'eau à l'élaboration des documents d'urbanisme

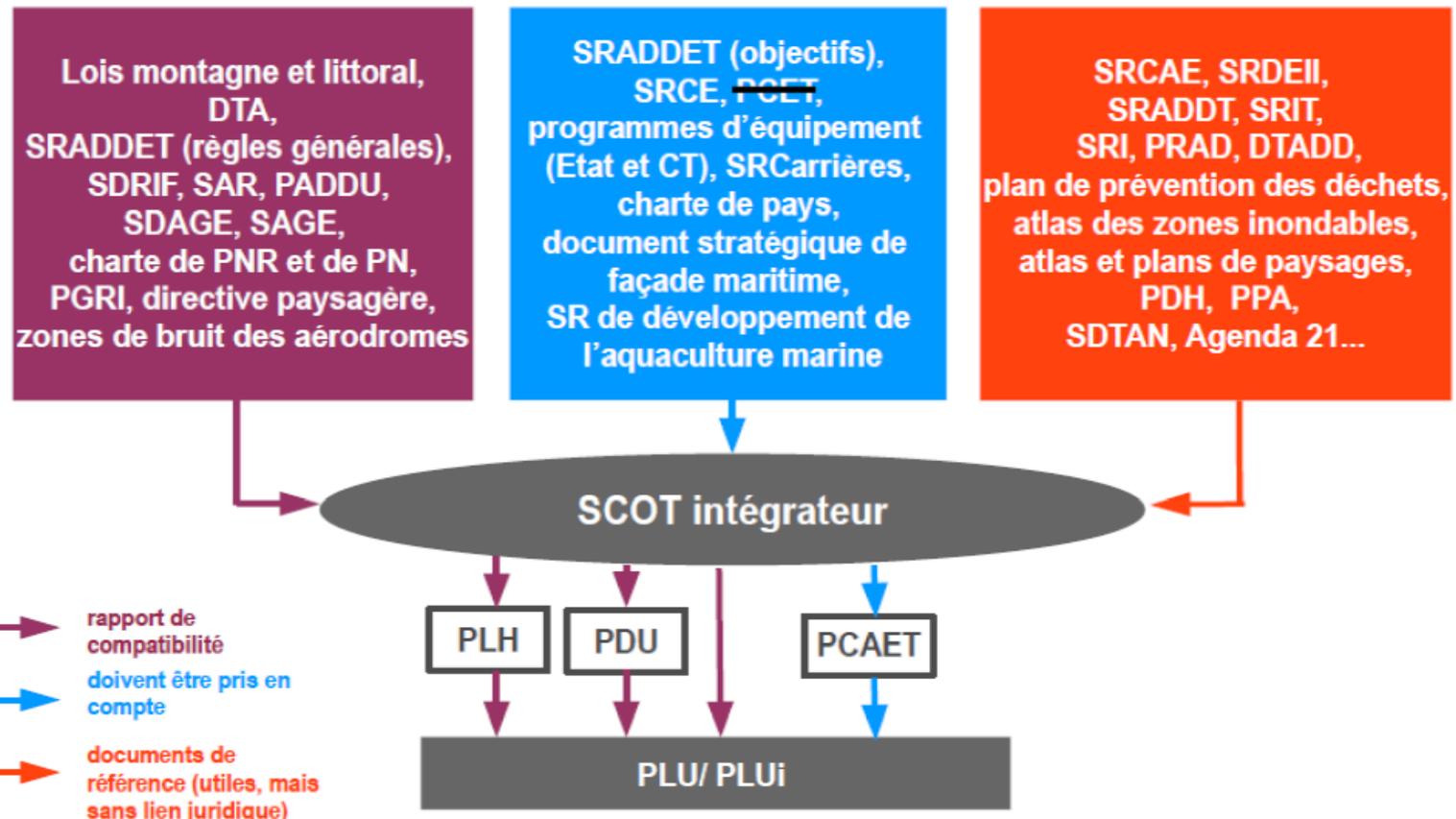
**Webinaire - Eau, milieux aquatique et
Aménagement du Territoire
1 décembre 2020**



I) contexte réglementaire (1/3)

La hiérarchie des normes

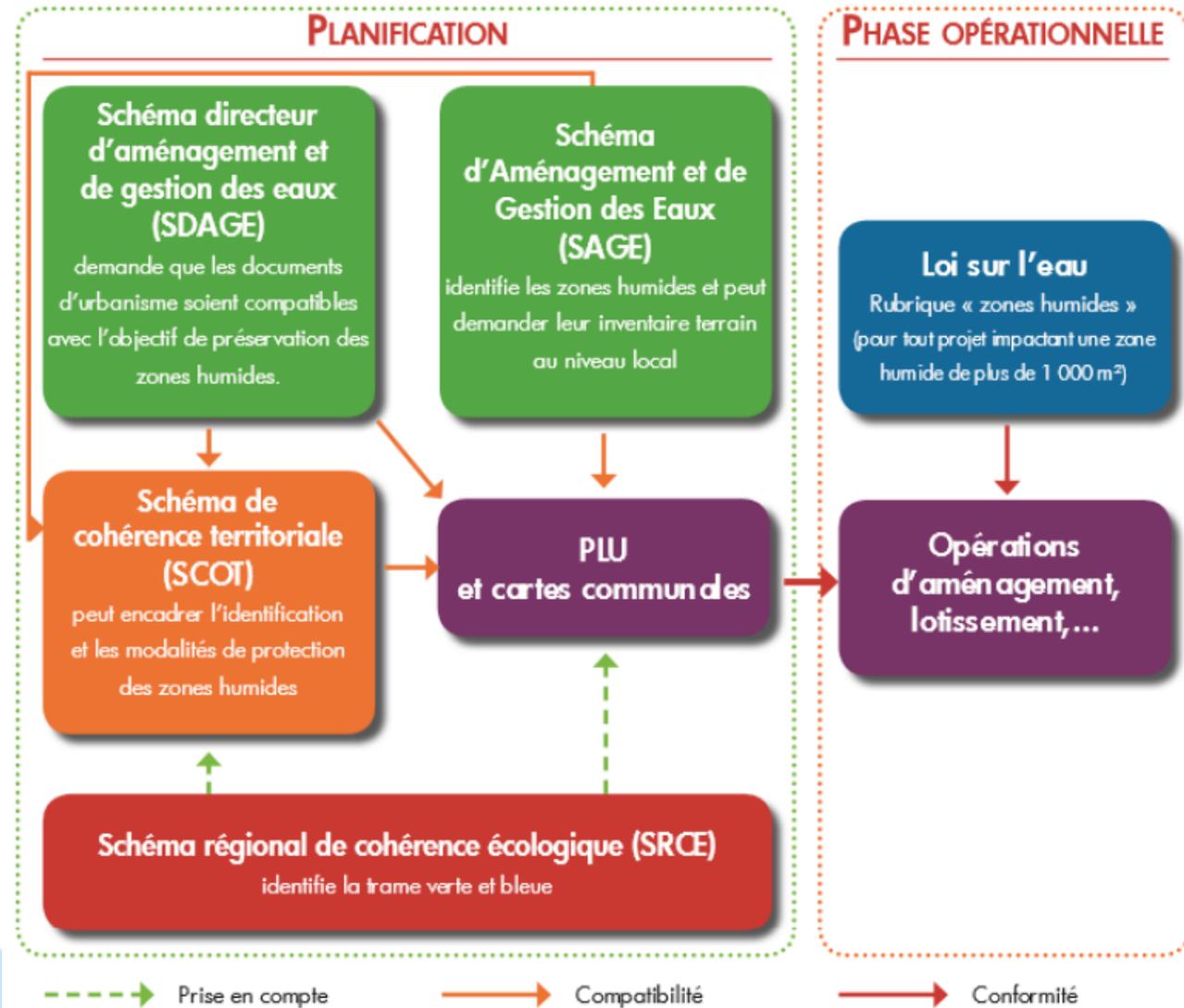
- Le SCoT est le document stratégique pivot entre les normes nationales et la réglementation locale (loi ELAN, 2020)
- Le PLU est le document opérationnel précis à la parcelle
- Le SDAGE est le document de référence pour la thématique EAU



I) contexte réglementaire (2/3)

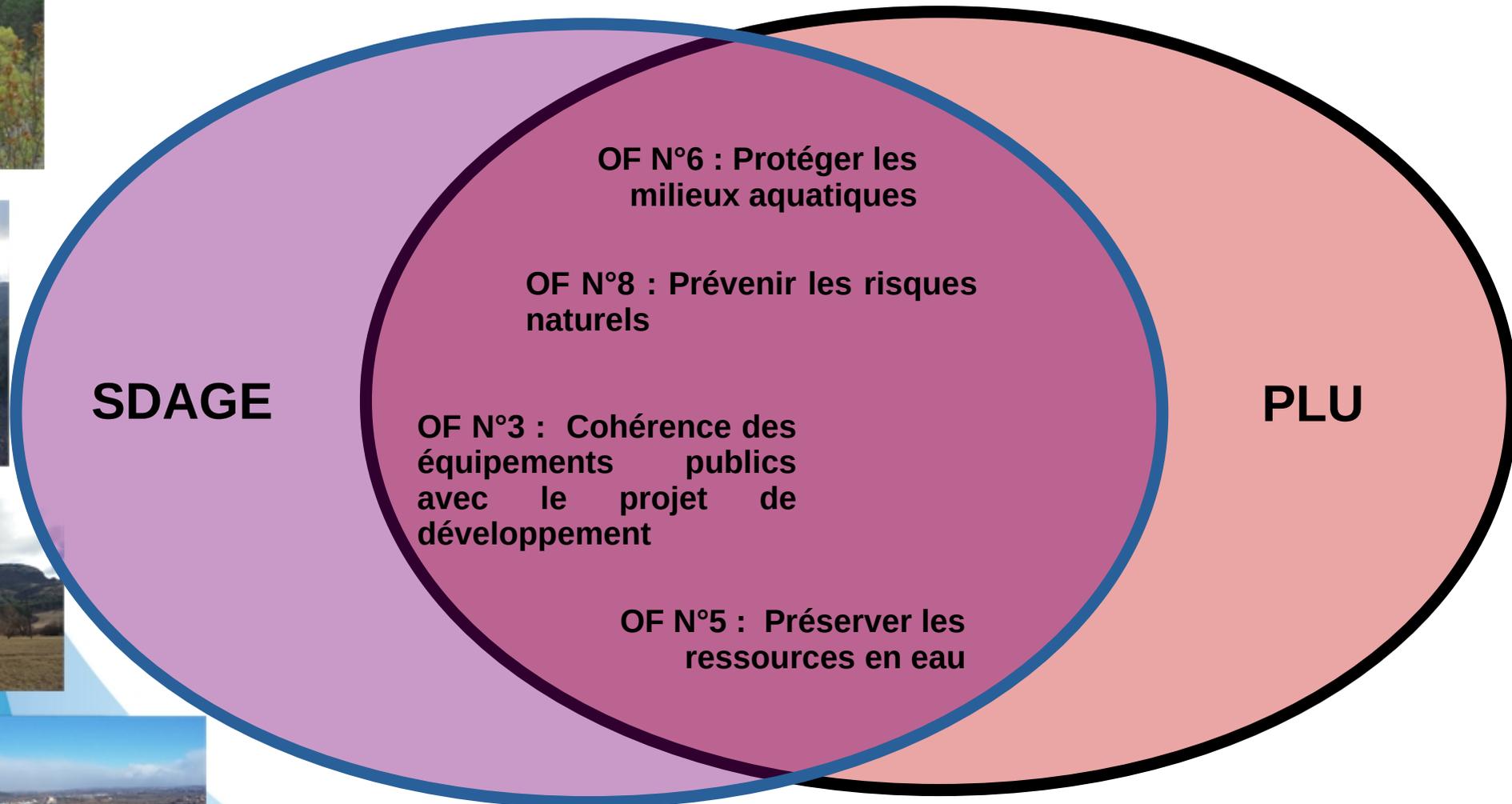
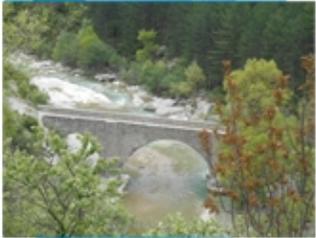
Vu depuis le SDAGE

Orientation Fondamentale (OF) n°4 -09: *Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire*



I) contexte réglementaire (3/3)

Identifier les points communs entre SDAGE et PLU





II) Points prioritaires pour la DDT

(1/2)

Concernant la thématique EAU dans un SCoT

Trois points à surveiller dans le programme d'actions :

1 – OF n°3 : Eau potable et assainissement

Action : Diagnostic + Programme de travaux + sensibilisation sur la consommation

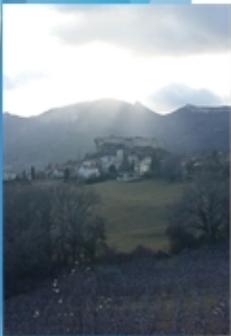
2 – OF n°6 : Milieu aquatique

Action : Repérage fin des zones humides + ciblage et hiérarchisation des zones à enjeux + Méthode de protection

3 – OF n°8 : Riques naturels

Action : Méthodologie pour prendre en compte les risques naturels + Impulser la gestion du ruissellement et des eaux pluviales

PS : Les acteurs locaux peuvent être associés dans la rédaction puis la mise en oeuvre de ces actions





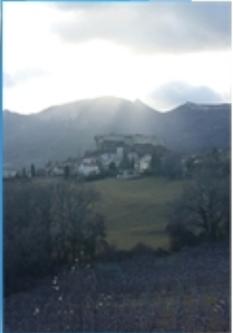
II) Point prioritaires pour la DDT

(2/2)

Les questions prioritaires concernant la thématique EAU dans un PLU

Principaux points pouvant générer une annulation totale du PLU :

- OF n°3 : Les réseaux ont-ils une capacité suffisante pour accueillir le développement ?
- OF n°5 : DUP ou pas DUP ?
- OF n°6 : Solution réglementaire pour protéger les milieux aquatiques ?
- OF n°8 : Traduction dans le PLU de la connaissance du risque ?



III) L'association (1/1) Le principe

1 – Les Personnes Publiques Associées (L132-7 du CU)

Elles sont associées tout au long de la procédure et leur avis doit figurer au dossier d'enquête publique :

- Le Préfet
- Les parcs naturels nationaux et régionaux
- ...

2 – Consultations :

Les associations de protection de l'environnement agréées peuvent, à leur demande, être consultées dans l'élaboration des documents d'urbanisme (L132-12 du CU).



IV) Conclusion

1 – Profiter de ce moment (souvent long!) lié à l'élaboration d'un document d'urbanisme, pour échanger entre vous et prendre le temps de "se poser", en concertation, sur certains thèmes stratégiques, dont la question de l'Eau fait partie intégrante...

2 – N'hésitez pas à solliciter les communes et EPCI pour être associé aux démarches et ainsi porter vos enjeux

